

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE

Course cycliste

« Bbrace »

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 240, 290, 294 et 2934B,**
Territoire des communes traversées par la course
(voir le détail du circuit et des communes dans l'article 10 et en annexe).

2024/DGAPID/SGPI/38

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande de « JURANCON CYCLISME COMPETITION » en date du 26/01/2024,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Bbrace », sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage des coureurs et qu'il atteste que 5 signaleurs, assurent la sécurité,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération, dans le sens et pendant la durée du passage des coureurs entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fin de course, le 26/05/2024,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « Bbrace », la circulation des véhicules sera interdite et ré-ouverte à la circulation selon l'avancement de la course sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive, selon le détail annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le 26/05/2024 à 08h00 jusqu'à la fin de la course.

ARTICLE 3 : Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs munis d'un gilet fluorescent le jour et réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à L'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 5 : En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD Haut Béarn,
- . le Président de « JURANCON CYCLISME COMPETITION », organisateur de la « Bbrace ».

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mmes et MM. les Conseillers départementaux du canton d'Oloron-Sainte-Marie- 2,
- Mmes et MM. les Maires d'Aste-Béon, Bielle, Castet, Gère-Bélesten et Louvie-Juzon.

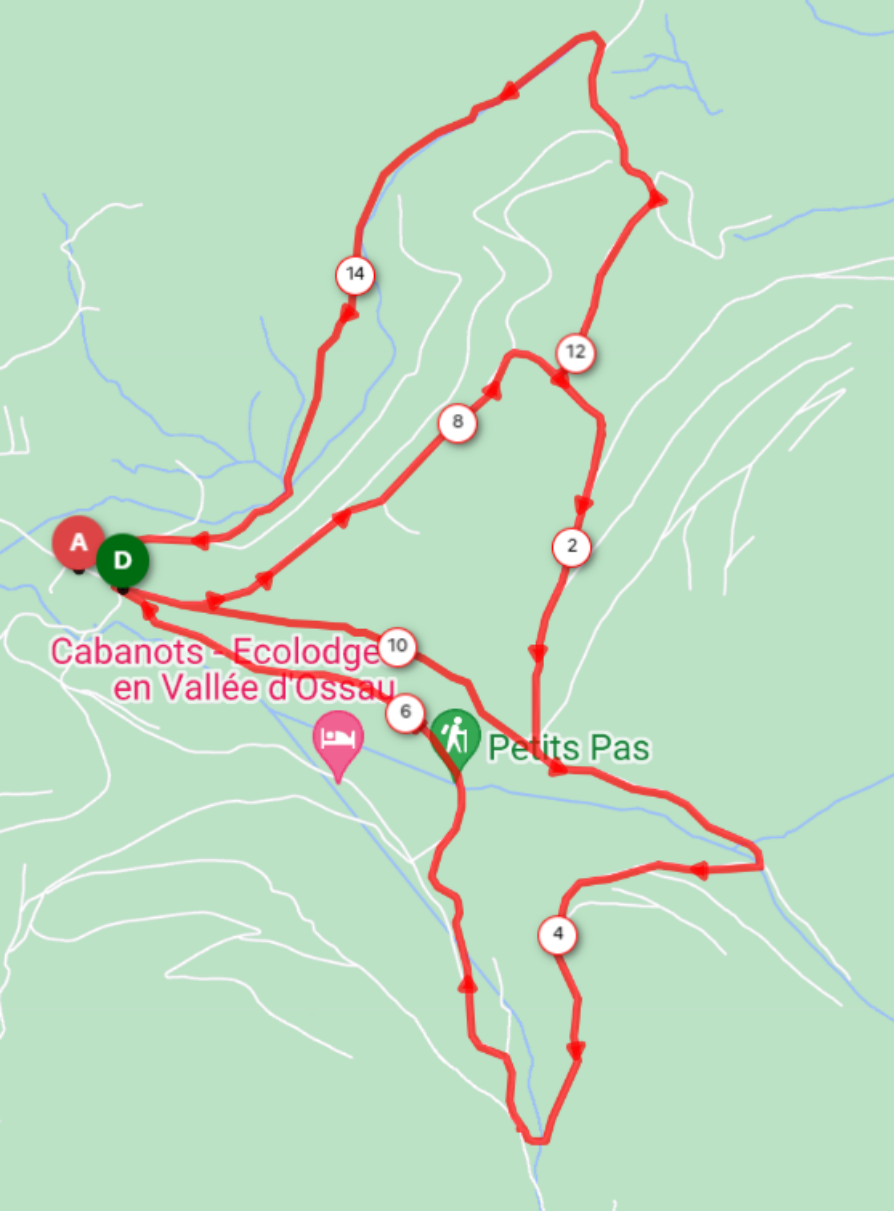
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A Pau, le 25 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures



Mélanie CHAUVIN



Cabanots - Ecolodge
en Vallée d'Ossau

Petits Pas

Louvie-luzon



20

D240

D934

Castet

lade



Cabanots - Ecolodges
en Vallée d'Ossau

15

Réserve naturelle
de la vallée d...



5

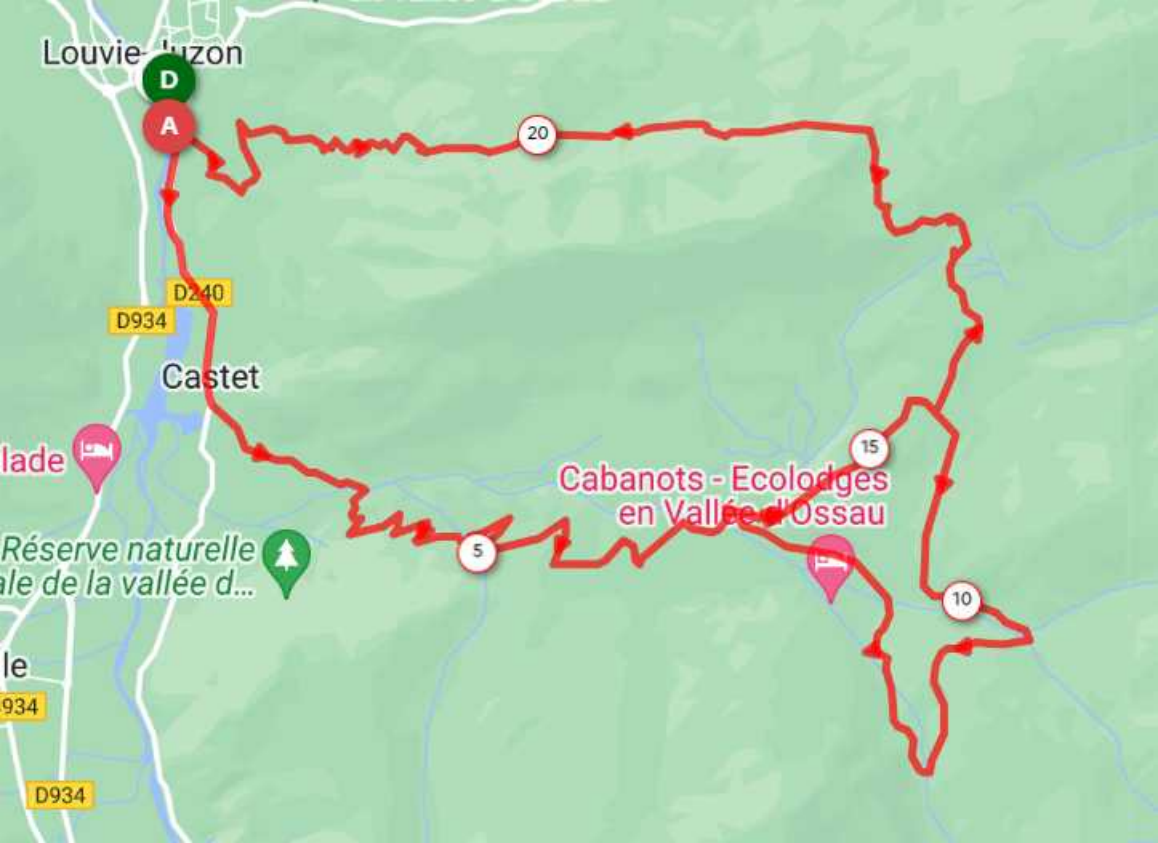


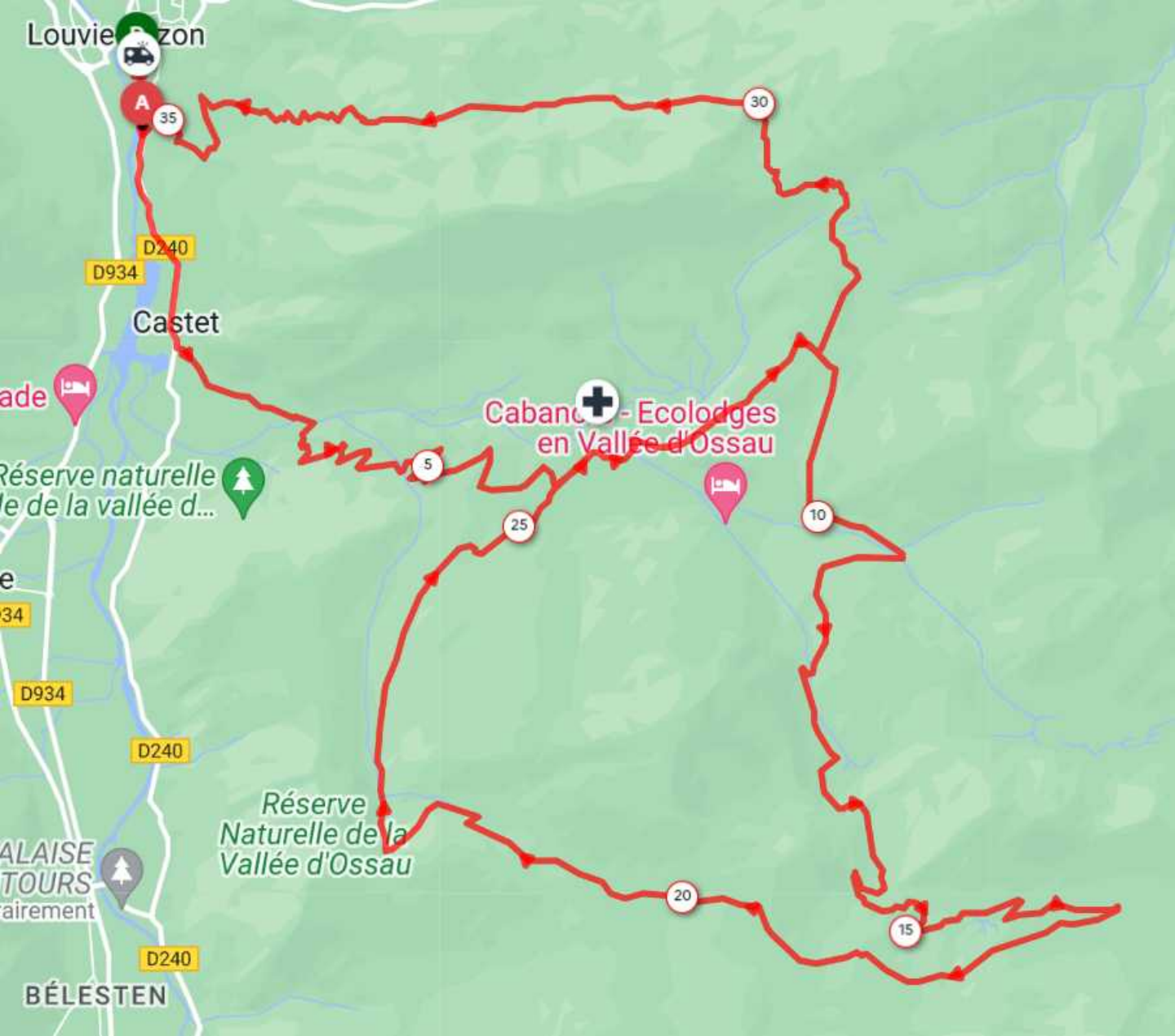
10

le

934

D934





Louvie-Bazon



35

30

D240

D934

Castet

ade



Cabane - Ecolodges
en Vallée d'Ossau



Réserve naturelle
de la vallée d...



5

25

10

e

34

D934

D240

Réserve
Naturelle de la
Vallée d'Ossau

ALAISE
TOURS
airement



20

15

BÉLESTEN

D240

Louvie

Castet

serve naturelle
de la vallée d...

LAISE
OURS
ement

BÉLESTEN

esten

Cabano' Ecolodges
en Vallée Ossau

Réserve
Naturelle de la
Vallée d'Ossau

D934
D240

D934
D240

D240

45

5

40

10

35

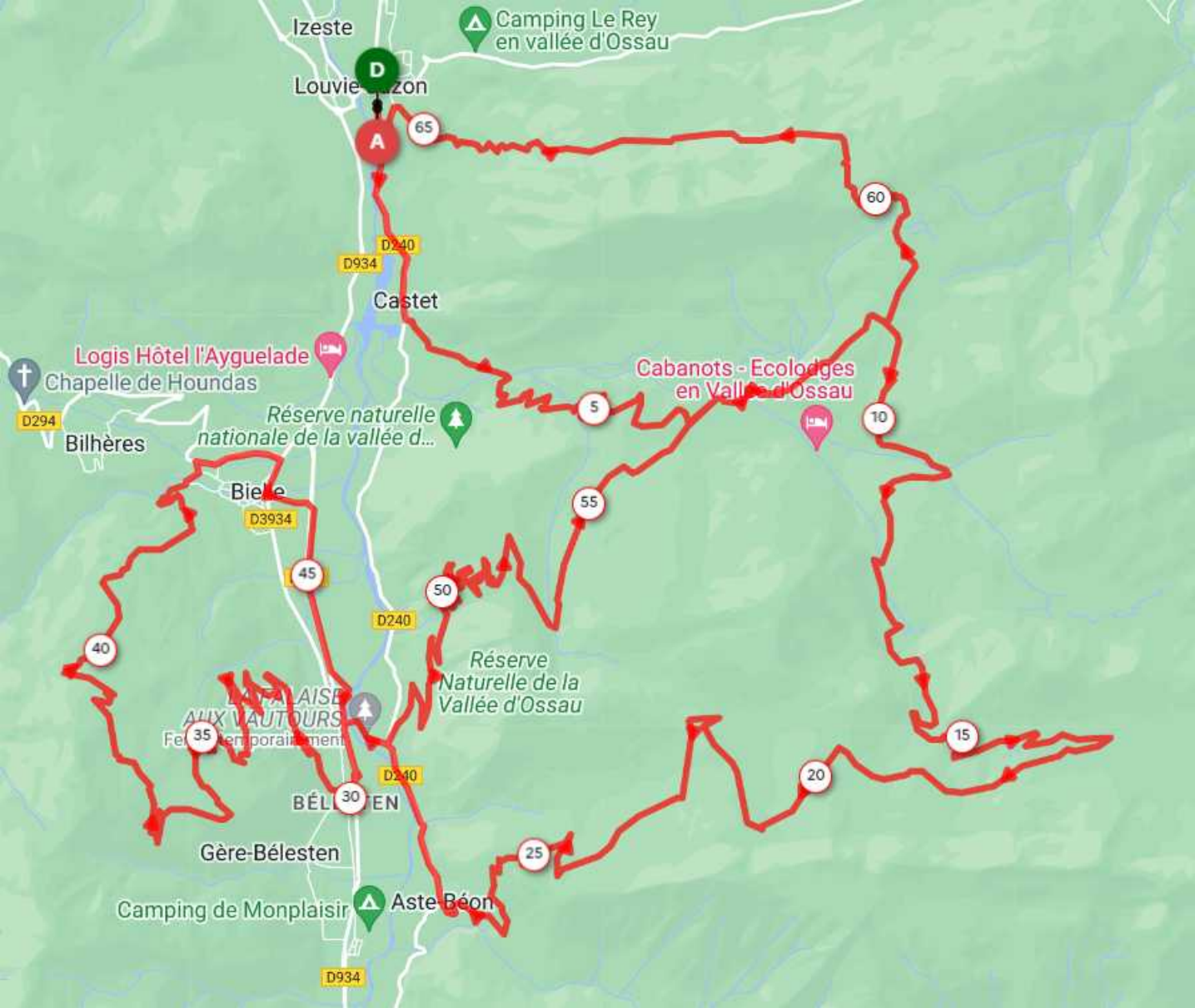
30

20

15

25





Izeste

Camping Le Rey
en vallée d'Ossau

Louvie-sur-Ourdon

65

60

D240
D934

Castet

Logis Hôtel l'Ayguelade

Cabanots - Ecolodges
en Vallée d'Ossau

Chapelle de Houndas

Réserve naturelle
nationale de la vallée d...

5

D294

Bilhères

Bielle

D3934

55

10

50

D240

Réserve
Naturelle de la
Vallée d'Ossau

40

45

LAVALAISSE
AUX VAUTOURS
Festivals temporaires

BÉLESTEN

D240

15

Gère-Bélesten

25

20

Camping de Monplaisir

Aste Béon

D934